

Commune d'AILLY-SUR-NOYE
Conseil Municipal du 30 avril 2025
Extrait du registre des délibérations

n°2025-04-30-01

<p>Date de la convocation</p> <p align="center">17/04/2025</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le trente avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre DURAND, Maire de la Commune.</p>
<p>Convoqués : 23</p> <p>Présents : 14</p> <p>Représentés : 3</p> <p>Absents : 6</p>	<p>Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Nicolas BLIN, Jean-Noël LECOINTE Sonia DOUAY, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Maryse-Corinne ROSE, Pascale GIRARD, Annie COCHET, Frédéric PINOIT, Richard BENOIT, Gérard LEROY, Patrick BERMOND et Anne-Marie LATEUR</p> <p>Étaient représentés : Céline TAMPIGNY par Frédéric PINOIT, Vincent DAINE par Patrick BERMOND et Edith DELBEY par Annie COCHET</p> <p>Était absente excusée : Marie-Hélène MARCEL</p> <p>Étaient absents non excusés : Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN, Tristan ROUSSEL DASSONVILLE, Paulo MARCELO et Marylène FRANZ</p>
<p>OBJET :</p> <p>Finances</p> <p>Budget Principal</p> <p>Vote des taux d'imposition</p>	<p>Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle que le projet de budget pour l'année 2025 s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 2 765 643,30 € et pour l'investissement à 7 669 375,91 €, sans recours à l'augmentation des impôts.</p> <p>Suite à la réforme des impôts locaux, seuls les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sont redevables de la taxe d'habitation.</p> <p>De plus, lors de sa séance du 22 septembre 2015, le conseil municipal a assujetti les logements vacants à la taxe d'habitation.</p> <p>Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Taxe foncière bâtie : 41,44%, ➤ Taxe foncière non bâtie : 31,31%, ➤ Cotisation foncière des entreprises : 11,85%, ➤ Taxe d'habitation : 18,26 % <p>LE CONSEIL MUNICIPAL Après en avoir délibéré à l'unanimité,</p>

Envoyé en préfecture le 07/05/2025

Reçu en préfecture le 07/05/2025

Publié le 07/05/2025

ID : 080-218000099-20250430-DEL2025043001-DE



Suite et fin de la délibération n°2025-04-30-01

Décide :

- De maintenir les taux d'impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière bâtie : 41,44%,
 - Taxe foncière non bâtie : 31,31%,
 - Cotisation foncière des entreprises : 11,85%,
 - Taxe d'habitation : 18,26 %

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'J' followed by a more complex, cursive signature.

Le Maire
Pierre DURAND

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'P' followed by a horizontal line and a vertical stroke.